

Sandrine HENRY sandrine.henry@avem.fr (AVEM)

Les bornes de recharge électrique

Comme convenu, vous trouverez ci-après des liens utiles qui reprennent les grandes thématiques que nous avons abordées lors de la session :

- Vers une société neutre en carbone : [en cliquant ici](#)
- Le bilan CO2 du véhicule électrique : [en cliquant ici](#)
- Tout savoir sur le fonctionnement de la voiture électrique : [en cliquant ici](#)
- Tout savoir pour recharger une voiture électrique (avec le tableau des temps de recharge) : [en cliquant ici](#)
- Les avantages et aides à l'acquisition d'une voiture électrique : [en cliquant ici](#)
- Réponses à 10 idées reçues sur la voiture électrique : [en cliquant ici](#)
- Choisir son véhicule électrique : [en cliquant ici](#)
- **Guide sur la recharge en copropriété** : [en cliquant ici](#)
- Recharge en copropriété, **installer une infrastructure collective (avec les schémas de raccordement)** : [cliquez ici](#)
- Recharge en copropriété, le **droit à la prise** : [cliquez ici](#)
- Recharge en copropriété, les **coûts d'exploitation d'une infrastructure collective** : [cliquez ici](#)
- Recharge en copropriété, **financer une infrastructure collective** : [cliquez ici](#)

- ERP / IGP - Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie/Securite-incendie-dans-les-parcs-de-stationnement-couverts-ouverts-au-public>
- Guide protection incendie qui a été mis en ligne fin décembre 2022 par l'IGEDD : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-renforcement-de-la-protection-incendie-dans-les-a3640.html>

Le site <https://copro.je-roule-en-electrique.fr/> peut également vous être utile.

Le **décret en lien avec le gestionnaire du réseau public de distribution** qui est paru au JO le 23 septembre 2022 : Décret no 2022-1249 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs en application des articles L. 353-12 et L. 342-3-1 du code de l'énergie au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321828>

Les **arrêtés** parus au JO du 10 juin 2023 :

- Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047663321>
- Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047663327>

Pour retrouver les **aides du programme Advenir liées à l'installation d'infrastructures de recharge**, vous pouvez consulter le site suivant : <https://advenir.mobi/>.

Vous pouvez également utiliser le **simulateur en ligne** afin de voir à quelles aides votre projet pourrait avoir droit : <https://advenir.mobi/je-definis-mon-projet/>

A noter que la prime [Infrastructure collective](#) est désormais accessible aux parkings résidentiels appartenant à **des bailleurs sociaux ou à des bailleurs en monopropriété** : <https://advenir.mobi/2024/11/19/evolution-des-modalites-de-primas-advenir/>

Les **installateurs qualifiés et référencés** dans le cadre du programme sont visibles à la page suivante : <https://advenir.mobi/trouver-un-installateur/>

Par ailleurs, vous retrouverez les informations concernant le **crédit d'impôt** (dans le cadre de l'impôt sur le revenu) pour l'installation de bornes de charge pour véhicule électrique au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578>

Le **classement en fonction des vignettes crit'air** est disponible sur <https://www.certificat-air.gouv.fr/>, ce site permet également de commander la vignette. Coût de la vignette : 3,11 € + 0,66 € d'affranchissement (soit 3,77 € par véhicule).

Sandrine HENRY
Délégue générale AVEM
07 64 55 13 53
sandrine.henry@avem.fr